

- 85 € la visite
- Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0,10 % pour les visites dédiées au tiers temps.

Monsieur le Maire tient à préciser que, jusqu'au 31 Décembre 2019, l'Association des services de Santé au Travail de la Vienne assurera les visites médicales avec qui le Centre de Gestion a une convention - résiliée en date du 12 juin 2019- avec effet au 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion de la FPT nous propose :

- d'adhérer au service de médecine de prévention qu'il assumera directement à compter du 1^{er} janvier 2020
- de conclure une convention entre les 2 collectivités.

Après exposé et débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable à l'adhésion de la commune au service de médecine de prévention à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera passée entre les deux parties.

IV – Avis de la Commune sur le projet d'adhésion de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (délibération n°2019/64)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le périmètre du syndicat doit s'étendre sur les secteurs amont pour correspondre au bassin versant du Clain et contigüe et présente le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud. Cette extension est une conséquence de la loi NOTRE dont le but est le regroupement des petits syndicats de rivière.

Projet de délibération

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-008 du 1^{er} juin 2018 portant sur les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-006 en date du 20 mai 2019 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Charente Limousine au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes de Hiesse, Lessac, Pleuville et Epenède ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la délibération n°124-2019 de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'extension de périmètre de la compétence GEMAPI sur les communes de Alloinay, Caunay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Fontivillé, La-Chapelle-Pouilloux, Lezay, Maire-Lévescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, Pers, Pliboux, Rom, Saint-Coutant, Sainte-Soline, Saint-Vincent-la-Châtre, Sauzé-Vaussais, Sepvret, Vançais et Vanzay.

Vu la délibération n°138_040619 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la Communauté de communes du Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI ;

Considérant que l'extension du périmètre est cohérente avec le bassin versant du Clain et contigüe ;

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes transfère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au Syndicat et qu'ils auront 3 sièges pour la compétence GEMA et 2 sièges pour la compétence PI (conformément aux articles 10.2.1 et 10.2.2 des statuts du Syndicat)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat en vue d'intégrer la Communauté de Communes du Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de donner un avis favorable au changement de périmètre du Syndicat en vue d'intégrer la Communauté du Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI.

V – Tarif des emplacements au columbarium (délibération n°2019/65)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a investi dans l'aménagement de 7 cavurnes et de 2 columbariums.

Les cavurnes sont en cours de réalisation, les columbariums sont posés. Le travail n'est pas complètement achevé puisqu'il faut désormais rendre ces équipements accessibles. Les aménagements paysagers seront faits par le personnel des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le prix des cavurnes est de 300 € pour une durée de 30 ans. Un tableau sur les tarifs des emplacements au columbarium dans les communes voisines et le calcul du prix de revient d'un emplacement sont présentés à l'assemblée pour pouvoir valablement délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium au cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière dispose actuellement de concessions de cimetière et de cavurnes et que deux columbariums de 12 cases chacun viennent d'être installés, il est désormais nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public. Chaque emplacement peut contenir 7 urnes classiques, la durée de concession pourrait être fixée à 30 ans renouvelable, pour un montant de 400 €

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide:

- De fixer ainsi qu'il suit le tarif des cases au columbarium, à compter du 1^{er} Octobre 2019, à savoir : 400 € pour un emplacement au columbarium pour une durée de 30 ans renouvelable

Dit:

- que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget CCAS et autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération

Pour information

Tarifs des emplacements au columbarium dans les communes avoisinantes

Communes/durée des concessions	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans	50 ans
ROUILLE				300,00 €	400,00 €
LUSIGNAN				140,00 €	225,00 €
PAYRE				180,00 €	280,00 €
ITEUIL	198,18 €		343,01 €		
LIGUGE (4 urnes)	235,00 €			425,00 €	702,00 €
FONTAINE LE COMTE		250,00 €		400,00 €	500,00 €

Prix de revient des emplacements de columbarium

Le coût est de 24 000 € H.T pour 24 cases soit 1 000 € la case

Chaque case peut contenir jusqu'à 7 urnes classiques

En déduisant la subvention du Conseil Départemental, il reste 9 088,80 € à charge pour la collectivité soit 378,70 € par case.

Il est proposé de fixer le prix de l'emplacement à 400 € pour 30 ans.

VI – Révision des tarifs des gîtes communaux pour 2020 (délibération n°2019/66)

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fournir à « Gîtes de France » le dossier d'inscription pour l'année 2020 et ce avant la fin de ce mois afin que ce dernier puisse préparer son guide.

Avant d'aborder la question des révisions de tarifs, Madame TEXEREAU a préparé le compte de résultats de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

Résultat d'exploitation gîtes année 2019		
Revenu des locations		15 072,00
(Connu à ce jour)		
Frais de fonctionnement		
Eau /électricité	2 446,00	
Produits d'entretien	177,71	
Assurances	200,00	
Entretien divers	178,20	
Pressing	2 092,61	
Abonnement internet	779,10	
Frais de personnel	1 153,21	
Cotisation et commissions Gite de France	2 719,91	
Taxe foncière et ordures ménagères	675,00	
	10 421,74	-10 421,74
Résultat d'exploitation		4 650,26
Amortissement des travaux		
Rénovation bâtiment	9 137,50	
Autres	4 655,63	
Amortissement subventions reçues		
Rénovation bâtiment	-6 709,00	
Autres	-3 435,00	
	3 649,13	-3 649,13
Résultat après prise en compte des amortissements		1 001,14

Les recettes prennent en compte toutes les locations connues à ce jour (y compris la période de Noël).

Le résultat tient compte également des amortissements sur les investissements réalisés :

- Rénovation du bâtiment : amortissement sur 20 ans
- Autres (matériel, mobilier, literie, vaisselle et décoration) : amortissement sur 8 ans
- Subventions reçues : amortissement sur 20 ans et sur 8 ans dans les mêmes proportions que les investissements.

Le résultat d'exploitation est donc d'environ 1000 €. L'activité « gîtes » s'équilibre parfaitement en tenant compte des investissements.

Madame TEXEREAU ajoute que cette opération a permis à la collectivité de valoriser le bâtiment de la Poste, sans cela, ce bâtiment se serait certainement dégradé (des opérations d'entretien auraient été nécessaires dont le chauffage, la rénovation de la toiture...)

Monsieur le Maire confirme les propos de Madame TEXEREAU, puisque seulement deux alternatives étaient envisageables : soit la commune lançait cette opération, soit le bâtiment était vendu avec des incertitudes sur son devenir.

Madame TEXEREAU conclut en disant que l'aménagement de l'ancienne poste en gîtes en une opération positive : elle permet de contribuer au dynamisme de la commune, à des étudiantes d'avoir un petit travail pour financer une partie de leurs études et de valoriser le patrimoine immobilier de la commune.

Madame TEXEREAU donne quelques chiffres sur la fréquentation des gîtes, notamment le taux d'occupation :

- Grand gîte : 58 %
- Petit gîte : 92,11 %

Sur les 7 derniers jours, l'annonce a été consultée 17 fois.

Elle fait également référence aux commentaires laissés par les touristes : sur 11 avis sur le Grand Gîte : 9 notes à 5/5 et 2 à 4/5. Les commentaires sont élogieux pour le bâti mais mentionnent également la qualité de l'environnement (le fleurissement du bourg, l'aire de loisirs...)

Madame Catherine TEXEREAU rappelle les tarifs adoptés lors des séances du 16 Octobre 2018 et du 1^{er} Juillet 2019 et propose de voter une petite augmentation.

Monsieur DUPONT y est favorable pour préserver l'équilibre financier.

Monsieur Jean-Marie AUCHER tient à faire quelques remarques juste pour atténuer les propos précédemment tenus : il souhaite commenter les chiffres : l'amortissement des travaux est à peu près annulé par l'amortissement des subventions. Il considère qu'il faut tenir compte de l'argent public investi (les subventions). En faisant un calcul rapide sur la base d'un investissement de 250 000 €, « le temps de retour » serait de 53 ans.

Il rappelle les problèmes récurrents d'argent public : compression des dépenses dans les hôpitaux, devenir de la protection sociale, du chômage, des retraites...

Il souligne cependant des éléments très positifs : restauration et mise en valeur du bâtiment, décoration soignée mais il estime que de nouveaux investissements seront à réaliser dans quelques années (meubles, matériel...).

Monsieur AUCHER constate assez souvent que le niveau de dépenses des collectivités est en constante augmentation.

Monsieur le Maire ajoute que le problème ne repose pas sur un manque d'argent mais certainement de son utilisation. Il serait plus judicieux de mieux doter les collectivités et de supprimer le mécanisme des subventions.

Monsieur AUCHER fait à nouveau référence à l'augmentation de la taxe foncière : 6% l'année du renouvellement du Conseil Départemental et de nouveau 6% cette année.

Délibération

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des gîtes pour l'année 2020. Elle rappelle les tarifs adoptés lors des séances du 16 octobre 2018 et du 1^{er} Juillet 2019 et ajoute qu'ils doivent être révisés.

Elle présente, par ailleurs, le bilan financier de l'exploitation de ces gîtes pour l'année 2019.

Il convient de se prononcer sur

- L'évolution des tarifs

2019		Tarifs HAUTE SAISON (01/07 au 31/08)			Tarifs BASSE SAISON (du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12)		
Lieu	Nombre pers.	Tarif semaine	Tarif WE (2 nuits)	Tarif nuit suppl.	Tarif semaine	Tarif WE (2 nuits)	Tarif nuit suppl.
La Boite aux lettres	3	210,00 €	110,00 €	50,00 €	170,00 €	90,00 €	40,00 €
La Poste restante	6	420,00 €	220,00 €	100,00 €	340,00 €	180,00 €	80,00 €
Le Relais Postal	9	630,00 €	330,00 €	150,00 €	510,00 €	270,00 €	120,00 €

Il est proposé d'appliquer, sur tous les tarifs, une augmentation de :

- 5 € pour le gîte « la boîte aux lettres »
- 10 € pour le gîte « la poste restante »
- 15 € pour le gîte « le relais postal »

Les tarifs pour l'année 2020 seraient donc de :

2020		Tarifs HAUTE SAISON (01/07 au 31/08)			Tarifs BASSE SAISON (du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12)		
Lieu	Nombre pers.	Tarif semaine	Tarif WE (2 nuits)	Tarif nuit suppl.	Tarif semaine	Tarif WE (2 nuits)	Tarif nuit suppl.
La Boite aux lettres	3	215,00 €	115,00 €	55,00 €	175,00 €	95,00 €	45,00 €
La Poste restante	6	430,00 €	230,00 €	110,00 €	350,00 €	190,00 €	90,00 €
Le Relais Postal	9	645,00 €	345,00 €	165,00 €	525,00 €	285,00 €	135,00 €

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'adopter les tarifs précédemment exposés pour l'année 2020.

VII – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération n°2019/67)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/31 du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Droit de Prémption Urbain

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 19 juin 2019 de Maître MEUNIER Jean-François, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble avec terrain
Propriétaire : Mme POIRAULT Françoise
Parcelle et immeuble : Section B 1079 pour 1242 m² sis « 11, rue des Lilas »
Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de prémption

2°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 20 août 2019 de Maître LECUBIN Marc, Notaire à VIVONNE, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble avec terrain
Propriétaire : Monsieur et Madame SOUCHE Dominique
Parcelle et immeuble : Section B 1116 pour 683 m² sis « 10, rue de l'Orme »
Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de prémption

VIII - Conventions pour la mise à disposition des salles communales aux associations « la Lyre Mélusine » « la Passerelle au fil du temps » « Association Gymnastique en Pays Mélusin (AGPM) et à l'école « Perle d'eau » (délibération n°2019/68)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune met à disposition des Associations « La Lyre Mélusine », « La Passerelle au fil du temps » « Association de Gymnastique en Pays Mélusin » de « l'Ecole Perle d'eau » et du « RPI Cloué-Celle-L'Evescault » des salles communales. Afin de formaliser l'occupation de ces locaux, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle Renoir et de la bibliothèque avec les utilisateurs susnommés pour l'année scolaire 2019/2020. Monsieur le Maire présente ces conventions qui définissent les conditions matérielles et financières de ces mises à disposition et demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- D'accepter la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'Ecole « Perle d'eau » pour les activités sportives et culturelles
- D'accepter la convention de mise à disposition de la bibliothèque avec le RPI Cloué-Celle-L'Evescault pour l'accueil du public scolaire
- D'accepter la convention de mise à disposition de la Salle Renoir avec l'Association « La Lyre Mélusine » pour les cours de violon.
- D'accepter la convention de mise à disposition de la Salle de la Grande Récré et de la salle des fêtes avec l'Association « la Passerelle au fil du temps » pour les rencontres du club ou réunions
- D'accepter la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec « l'Association de Gymnastique en Pays Mélusin » pour les cours de gymnastique pilate.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer

IX – Vérification annuelle de l'aire de jeux, du city-stade et contrôle technique du tracteur : choix du prestataire (délibération n°2019/69)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation d'aires de jeux par les enfants doit se faire en toute sécurité ; c'est la raison pour laquelle une réglementation très stricte s'applique en la matière (décret du 18 décembre 1996 sur l'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance et sur la tenue d'un registre). La Commune, propriétaire de ces équipements (aire de jeux et le city-stade), se doit de veiller à la conformité et à la sécurité constante de ces installations.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services techniques assurent déjà des contrôles réguliers de ces installations dont les observations et interventions sont consignées dans un registre. Cependant, un contrôle plus approfondi des équipements – semestriellement ou annuellement- doit être réalisé par un bureau de contrôle.

De plus et dans un autre domaine, les appareils et accessoires de levage doivent également être vérifiés pour s'assurer de l'état de conservation et du fonctionnement des organes et dispositifs de sécurité. Ce contrôle doit être réalisé sur le tracteur équipé d'un chargeur.

Des devis ont été sollicités auprès de 3 bureaux de contrôles, dont le détail est le suivant :

Bureaux de contrôle/ désignation	Périodicité proposée	SOCOTEC	Périodicité proposée	APAVE	Périodicité proposée	BUREAU VERITAS
Durée du contrat	Abonnement		Annuelle et renouvelable par tacite reconduction		Durée de 3 ans	
Vérification périodique aire de jeux + majoration 1 ^{ère} visite	Biennale	210,00 €	Annuelle	115,00 €	Annuelle	128,00 €
Vérification périodique city-stade + majoration 1 ^{ère} visite	Biennale	215,00 €	Annuelle	280,00 €	Biennale (buts et paniers de basket) Annuelle (filet central et piste cyclable)	230,00 €
Vérification générale appareil de levage (tracteur)	Annuelle	60,00 €	Annuelle	140,00 €	Semestrielle	70,00€ soit 140,00 € par an
Total	Pour 1 an	485,00 €	Pour 1 an	535,00 €	Pour 1 an	498,00 €
	Pour 2 ans	545,00 €	Pour 2 ans	1070,00 €	Pour 2 ans	796,00 €

Après exposé et débats, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour et 1 abstention, décident :

- De retenir le bureau de contrôle SOCOTEC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat passé avec SOCOTEC

Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER explique que les textes imposent une vérification à l'exploitant. Dans le cas présent, il n'y a pas d'obligation à recourir à un organisme agréé. S'il fait ce choix, l'exploitant a la garantie, en cas de problème, de pouvoir présenter le justificatif de la vérification des équipements. Les textes imposent l'obligation de résultat en matière de sécurité. Il ajoute qu'il est important de tenir à jour un registre de vérification contenant les plans d'installation...Les services techniques ont cependant l'obligation de vérifier régulièrement les installations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de prendre un certain nombre de précautions pour qu'en cas de sinistre, la commune et plus particulièrement le Maire, ne soient pas pénalement responsables.

X – Remplacement de 2 jeux à l'aire de loisirs (délibération n°2019/70)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que deux jeux en bois à l'aire de loisirs doivent être remplacés, il s'agit de l'escargot et de la grenouille.

L'entreprise KASO, qui a réalisé l'aménagement en 2012, a établi un devis pour un montant de 1 617,00 € H.T soit 1 940,40 € TTC, l'installation étant effectuée par nos agents techniques.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donnent un avis favorable au remplacement des jeux et mandatent Monsieur le Maire ou son représentant pour passer commande auprès de l'entreprise KASO.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que les deux jeux sont en robinier, ce bois a malheureusement tendance à « se fendre »

Les jeux sont remplacés à l'identique puisque le support (ressort) subsiste. Monsieur le Maire souligne la forte fréquentation de l'aire de loisirs en période estivale.

XI – Point d'informations sur l'état d'avancement du chantier de restauration de l'église

Monsieur le Maire rend compte des travaux de restauration de l'église :

- Les ardoises de la face sud sont posées, les échafaudages sont déposés.
- La toiture de la face Nord sera achevée fin octobre

Monsieur le Maire note le professionnalisme des compagnons qui ont travaillé dans des conditions climatiques extrêmes (canicule).

Ce dépassement de délai n'occasionnera pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

- Les tirants en fonte sont posés, ils seront mis en tension prochainement
- Le contrôle technique réalisé à ce jour n'appelle pas de remarques particulières, le contrôleur a précisé que les travaux étaient tout à fait satisfaisants.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la phase 2 est en cours de préparation : les mesures du clocher ont été reprises et on note l'urgence à intervenir, une des cloches, pesant environ 750 kg vient frapper le mur (effet bélier), les cloches seront donc à cette occasion, repositionnées.

Monsieur le Maire précise que les représentants de la DRAC, les entreprises, les bureaux de contrôle sont présents aux réunions de chantier.

Enfin, Monsieur le Maire explique que l'objectif est de lancer la consultation le 4 octobre prochain.

Monsieur le Maire rend compte des travaux envisagés et en donne le détail suivant l'avant-projet sommaire (A.P.S) :

Tranche ferme avec 3 lots :

- Travaux préparatoires : installation de chantier et mise en place des échafaudages pour une estimation à 154 196,10 € H.T
- Lot 1 – Couverture : Réfection de la couverture du clocher comprenant la dépose de la couverture existante, dépose du liteaunage, pose d'ardoises neuves et de chatières, réfection des égouts en bas de pentes, mise en place de paratonnerre avec double descente et pointe aux normes sur clocher et restauration de la croix et du coq pour une estimation à 65 349,18 € H.T
- Lot 2- Maçonnerie-pierre de taille : restauration des élévations extérieures avec piochement des enduits, recalage et refichage des maçonneries de moellons, coulis d'injection et régénération, réalisation d'un enduit à la chaux, nettoyage des éléments en pierre de taille par micro-gommage, dégarnissage et rejointoiement des éléments en pierre de taille, application d'un badigeon coloré ou d'une patine d'harmonisation pour une estimation à 344 502,69 € H.T
- Lot 3 -Menuiserie charpente : restauration de la flèche et du beffroi, réfection des abat-sons, révision et remise en jeu des portes pour une estimation de 38 350 € H.T

Tranche optionnelle (Travaux à l'intérieur de l'édifice)

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de la tranche optionnelle permettra la réouverture de l'église au public

- Lot 1 - Maçonnerie-pierre de taille : comprenant la mise en place d'échafaudages verticaux, de platelages sur échafaudage, la protection du mobilier, la restauration des couvrements avec le piochement des enduits malsains et réfection en enduit à la chaux traditionnelle, l'ouverture et le comblement des fissures, réfection d'un enduit à la chaux, application d'un badigeon coloré et réfection du plafond de la sacristie pour une estimation de 125 529,40 € H.T
- Lot 2 – Vitrail : restauration des vitraux existants avec bavette anti-condensation pour une estimation de 53 125,00 € H.T
- Lot 3 – Serrurerie – protections grillagées : mise en place de protections grillagées au droit des baies pour une estimation de 18 750 € H.T
- Lot 4 : Peinture : Restauration du portail principal en façade occidentale et des portes existantes aux deux faces comprenant le décapage, l'application d'un enduit puis ponçage et dépoussiérage et enfin application de 3 couches de peinture à l'huile + pigments naturels pour une estimation de 4 275 € H.T
- Lot 5 : Electricité : Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture au public de l'église nécessite obligatoirement la réfection complète de l'électricité. Le chauffage a également été abordé puisque l'existant n'est plus aux normes et provoque de la condensation à l'intérieur de l'édifice. L'architecte préconise un système de chauffage par estrade de quelques centimètres d'épaisseur. Cette option sera retenue en fonction des résultats de l'appel d'offres.

XII – Point d'informations sur la voirie

Monsieur Didier DUPONT rend compte au Conseil Municipal des travaux réalisés par Grand Poitiers CU depuis le début de l'année à savoir :

- Réfection de la chaussée, des accotements et de la collecte des eaux de ruissellement dans le village du Coudret, travaux terminés depuis peu

Monsieur le Maire explique que les travaux nécessitent quelques finitions mais le résultat est plutôt satisfaisant. Les habitants ne s'attendaient pas à avoir des travaux de cette ampleur mais il fallait tenir compte de la problématique des eaux de ruissellement.

- Réfection du parking de la mairie

Les travaux se sont bien déroulés malgré l'interdiction d'arroser qui a retardé la pousse de l'herbe

- Travaux de voirie réalisés à la Martinière, à Landraudière

Monsieur AUCHER Jean-Marie ajoute que des travaux ont également été réalisés devant son garage nouvellement construit pour en faciliter l'accès, il en explique le déroulé.

- Aménagement dans le cadre de la mobilité avec EUROFINS CEREP :

Monsieur le Maire explique que l'entreprise EUROFINS CEREP est particulièrement engagée dans le cadre de la semaine de la mobilité (elle a obtenu le 1^{er} prix en 2018 pour les entreprises hors agglomération). Monsieur le Maire fait état de la liaison « Jazeneuil – Lusignan », créée par la Communauté Urbaine qui passe devant la mairie. Une réflexion a été menée pour réaliser une liaison par la route et non pas par les chemins entre Lusignan et l'entreprise EUROFINS CEREP : l'idée retenue est de passer par la route de Malvaux et de rejoindre la route de la Grange mais entre ces deux voies, le passage se fait obligatoirement par la route départementale 742.

Il convient désormais de déterminer le porteur de projet : Direction Voirie ou Direction Mobilités de Grand Poitiers.

Monsieur le Maire précise que le Plan Pluriannuel d'investissement 2020/2025 intègre la possibilité de créer une voie parallèle reliant la route de Malvaux à la route de la Grange.

Au cours de la réunion du 24 septembre sur ce projet, Monsieur le Maire a indiqué qu'il solliciterait le Conseil Municipal pour envisager l'acquisition d'une petite bande de terrain auprès de Monsieur LOCHON (propriétaire du terrain) en vue de réaliser cette voie.

Cette nouvelle voie serait appréciable aussi bien pour les piétons que pour les cyclistes.

D'autre part, pour la sécurisation de la RD 742, Monsieur le Maire explique les actions qui vont être sollicitées auprès de la CU :

- La mise en place de bandes rugueuses (en venant de Vivonne) en tenant compte des distances par rapport aux habitations
- La matérialisation d'une piste cyclable traversant la route départementale 742
- La mise en place d'un cinémomètre (panneau lumineux indiquant la vitesse) dans les deux sens (en venant de Vivonne et de Lusignan).

Monsieur Jean-Marie AUCHER estime qu'il est incohérent que dans une zone à 70 km/h, le marquage axial de la RD 742 soit formé de pointillés (interdiction de doubler sauf les véhicules lents) alors qu'il constate régulièrement des infractions (excès de vitesse, doublement...).

Il note également le nombre croissant d'accidents sur cette voie.

Monsieur Didier DUPONT précise que les services de Grand Poitiers ont demandé qu'un programme de travaux soit établi pour les 6 prochaines années, programme nécessaire budgétairement. Il ajoute que la prochaine équipe municipale pourra suivre ou non ce programme.

Il énumère la liste des travaux envisagés :

- Les réfections des chaussées et accotements après les travaux d'enfouissement des lignes électriques à la Reliette, au Pré, au Terrier et à Cellevezais (quand les travaux seront faits)
- La réfection des chaussées fortement dégradées à Landraudière, entre la Martinière et le village de Vaugeton, l'entrée du village de Montfrault et la VC 5 de CEREP au pont de la LGV
- Le marquage du parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire ajoute que la sécheresse a causé des dommages considérables aussi bien sur la voirie que sur le bâti.

Fin de séance à 21 h 30.

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN	Corinne COIFFARD
Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD	Alain GIRAUD